

peuvent servir ; elle en pourra faire mettre d'autres. Comme c'est tout ce qui me reste à donner, et il est bien juste que je le donne à celle qui m'a tant témoigné d'affection, et qui a toujours eu pour moy un si tendre attachement, pendant que j'ai vécu en ce monde.

*Aux autres.*—Je leur laisse le peu de bien que Dieu m'a donné, à condition toutefois qu'ils prieront et feront prier Dieu pour moi. Je leur demande à chacun des messes, sans compter les prières qu'ils feront : c'est bien la moindre chose qu'ils puissent faire pour le repos de mon âme. Je leur en demande autant pour leur mère à qui ils ont tant d'obligation.

---

*Du 18 Août. (1)*—J'ay cru devoir ajouter icy, que ma femme et moy avons fait un testament, lequel nous ne souhaitons pas qui soit ouvert qu'après la mort du dernier vivant, à moins qu'il ne survînt

---

(1) Il n'y a point d'année. Ce pourrait être pourtant 1696—J. V.